



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA BALADE GOURMANDE
N°2023-42**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation de la Balade Gourmande prévue les Samedi 24 Juin et Dimanche 25 Juin 2023, nécessitant à occuper le domaine public routier au niveau des rues de Heidolsheim, de Sélestat, de Baldenheim et du Chemin de Breitenheim

VU la demande formulée par l'Association Sportive de MUSSIG (AS MUSSIG) en date du 31/03/2023, **CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité à la fois des participants et des organisateurs de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Permission de voirie

Le parcours de la Balade Gourmande franchira les rues de Heidolsheim, de Sélestat, de Baldenheim et sillonnera une partie du Chemin de Breitenheim. Elle empruntera en outre, les chemins ruraux du ban communal de Mussig. Au vu de son caractère mobile, la manifestation ne nécessitera pas d'interdiction de circulation mais la circulation peut néanmoins faire l'objet d'une restriction sur section courante par basculement de circulation sur chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée réalisée manuellement par les bénévoles de l'association.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie du Samedi 24 Juin 2023 à 16h30 au Dimanche 25 Juin 2023 à 2h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à la fois fixe et mobile, prévue et mise en place par l'Association Sportive de Mussig en charge de son organisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- L'Association Sportive de Mussig (AS MUSSIG)

MUSSIG, le 07/06/2022

Le Maire,

Philippe WOTLING



Mussig

Variante

